



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_50
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Acquisition d'un terrain pour extension de la ZAE de la Rhode

La Communauté de Communes a initié la création de la ZAE communautaire à St-Magne-de-Castillon en 2012, et finalisé les travaux en 2015.

Elle est composée de 16 lots sur 91 000 m² auxquels s'ajoutent 10 000 m² de voirie et 20 000 m² d'espaces verts.

A ce jour, 14 lots sont vendus. Il est précisé que la CDC est régulièrement contactée par des entreprises qui sont à la recherche de foncier. La ZAE n'est plus en mesure de répondre à ses nombreuses demandes.

Aussi, le SCOT du Grand Libournais approuvé en 2016, prévoit la possibilité de consommation d'espace à vocation économique au sein d'un sous-secteur du Grand Libournais auquel appartient la CDC Castillon-Pujols de 2 hectares. Un zonage de 6 000 m² ayant été prévu dans la révision du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Blaignac, il est donc possible d'agrandir la ZAE sur une surface de 14 000 m² maximum à ce jour.

L'acquisition de 1,5 ha (terrain de Mme Pierrette Hibert) était déjà prévue par délibération du 16 février 2022. La totalité du terrain représente une superficie de 2,06 hectares. Le Président propose l'achat de la totalité du terrain (la partie hachurée en plus) ; le surplus pourra être affecté à une zone de compensation environnementale.

Le Président précise que ce terrain n'étant pas destiné à la construction (zone agricole) au PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon, il devra faire l'objet d'une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU, par une justification de l'intérêt général que suscite cette opération. Il en découlera la nécessité de réaliser une étude d'impact par un bureau d'étude, puis de mandater un maître d'œuvre pour la définition du projet, la création de lots et aménagements divers (voirie, espaces verts, éventuelle compensation écologique, ...).



plan non définitif

La commission « développement économique » a d'ores et déjà acté l'idée de lancer une réflexion pour définir une stratégie qui portera sur le type/thème d'activité à accueillir sur la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCÉPTE** d'acquérir ce terrain de 2,06 hectares à 10€ le m² dans l'objectif de répondre aux demandes d'entreprises selon un cahier des charges qui devra être défini. Les parcelles concernées sont situées sur la commune de St-Magne-de-Castillon section A ; n° 918, 919, 1727 et 1730,
- **DECIDE** de lancer les démarches nécessaires pour réaliser une déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BRÉILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_51
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Aides directes aux entreprises

Le Président donne la parole à Patrick COUTAREL qui expose que la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative. Le Vice-Président présente les dossiers suivants :

Entreprise	Aide au loyer
Spartbikes (Garage pour moto) 25 rue saint Exupery Mouliets et Villemartin	<ul style="list-style-type: none">• Superficie : 190 m²• Loyer : 800€ soit 4.21€/m²• Subvention/mois :<ul style="list-style-type: none">• 4.21€ x 190 m² x 1 mois = 799.90€• 20% x 799.90 € : 159.98 € Subvention totale sur 18 mois : 2 879.64 €

Aide à l'investissement	
	<p>Factures fourniture de matériels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonte pneus : 1 000€ HT • Equilibreuses avec adaptateur : 1 000 € HT • Jeu d'extracteur de roulement : 191.84 € HT • Table élévatrice ! 1 966.38 € HT • Compresseur : 1 537.79€ HT • Etc... <p>Pour un total de 7 817.59 € HT.</p> <p>Subvention pour une dépense plafonnée à 7 817.59 € HT x 20% = 1 563.52 €</p>
Entreprise	Aide au loyer
<p>SAS STATION MEL (Magasin de décoration intérieure et idées cadeaux) 32 rue Emmanuel ROY - Branne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 416 m² • Loyer : 830 € soit 1.99€/m² • Subvention/mois : <ul style="list-style-type: none"> • 1.99€ x 416 m² x 1 mois = 827.84€ • 20% x 748.8 € : 165.57 € <p>Subvention totale sur 18 mois : 2 980.22 €</p>
	Aide à l'investissement
	<p>Factures fourniture de matériels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imprimante tickets thermiques : 274€ HT <p>Subvention pour un total de 274 € HT : 20% x 274 € HT = 54.80 €</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTER** les participations financières proposées ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_52
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Choix du maître d'ouvrage pur la construction de l'ALSH Brannais

Dans le cadre du projet de construction de l'ALSH du Brannais, un marché pour recruter un Maître d'œuvre a été lancé par la Communauté de Communes.

Le dossier de consultation a été constitué et l'appel d'offre lancé le 28 février 2023.

Le retour des offres au 3 avril, fait état de 11 candidatures, qui ont fait l'objet d'une analyse avec des critères pondérés :

- Note méthodologique (50%)
- Prix (40%)
- Délai (10%).

Le Président expose le tableau synthèse du rapport de présentation d'analyse des offres :

	Candidatures	Valeur technique 50 %					Total Valeur technique	Délais 10 %	Prix 40%	Total évaluation	CLASSEMENT
		Méthodologie	Composition et qualification équipe	Références	Compétences Eco. qualité environnement	Organisation réunion					
		15	10	10	10	5	30	10	40	100	
1	Atelier architecture Nathalie LAMBERT	15	10	8	10	3	46	10	38,66	94,66	1
2	Architecte Michel SOULE	13	10	7	10	5	45	7	37,65	89,65	4
3	SAILOL	12	7	6	10	0	35	7	33,68	75,68	9
4	APARD	0	5	5	0	0	10	4	31,57	45,57	11
5	HOERNER ORDONNEAU	13	10	8	10	3	44	10	36,78	90,78	2
6	Philippe BAUDIN architecte	11	7	7	10	3	38	8	14,01	60,01	10
7	BAUDRIMONT BENAIS architectes associés	11	7	7	10	3	38	8	35,56	81,56	7
8	BYAA architecte	13	10	7	8	3	41	10	35,56	86,56	6
9	Atelier architecture BESSON BOLZE	15	10	7	10	3	45	10	32,00	87,00	5
10	Site & architecture	13	6	8	10	3	40	10	40,00	90,00	3
11	COMIN CAMPGUILHEM	11	10	8	8	3	40	8	32,00	80,00	8

Sur le rapport de présentation du Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de présentation d'analyse des offres,
- **DECIDE** de retenir la candidature de Atelier Architecture Nathalie LAMBERT pour la mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la procédure.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président


Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_53
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modifications de statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac approuvé le 15 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu la délibération de la communauté de communes Castillon-Pujols en date du 09/12/2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu l'arrêté de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 25/01/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2023 fixant les modalités de la mise à disposition relative à la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Mai 2023 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet d'ajuster le règlement et l'OAP de la zone 1AUY du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'activité économique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 03/04/2023 au 03/05/2023 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT le 23/03/2023 et affiché en mairie et à la Communauté de communes. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Président présente le bilan des observations émises par les personnes publiques associées et le public : aucune observation n'a été formulée.

Considérant que la MRAE, dans son avis du 30/03/2023, a décidé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ,à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC telle qu'elle est annexée à la présente ;**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en Mairie de Saint-Jean-de-Blaignac durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux de Dégradation Lourde

RFR N-1 17 € N° DOSSIER : 9296
Tranche de revenus : PO Très très modeste

Nom et prénom du propriétaire		JOUHANNEAU Michel		
Adresse du logement		406 lieu dit Maroy 33890 GENSAC		
Situation professionnelle		Retraité		
Composition familiale		1 Personne(s)		
		Age 1 : 75		
Transmis par le SLIME départemental		Non		
Revenus mensuels	Détails	M	745,00 €	
	Total	745,00 €		
Allocation Logement				
Emprunt en cours				
Total des emprunts				
Taux d'endettement				
Charges mensuelles	Total	184,00 €		
	Dont Energie	76 €		
Restant à vivre mensuel		561,00 €		

COMITE TECHNIQUE
Du : 01/07/2021
Avis du comité :
 Favorable
 Ajourné, à représenter
 Rejeté

CONTACT SOLIHA 33

Marine LALA

Tel : 06 17 50 26 15

DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison ancienne avec étage composée d'une entrée et d'un bureau en RDC et d'une salle à manger, une cuisine, une chambre et une salle de bain en R+1.

Les murs extérieurs sont en pierre, isolés sur les façades Nord et Est par de la laine de roche datant de 1988. Les combles ont été isolés en 1990 par de la laine de roche (10 cm). Les menuiseries sont en bois double et simple vitrage.

Le chauffage est assuré par un poêle à pétrole et l'eau chaude produite par un cumulus électrique datant de 2010 qui ne fonctionne plus.

Surface Habitable : 94 m² Typologie : T4
Date d'acquisition : 1981 Mode d'acquisition : donation

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX MIS EN ŒUVRE :

Réfection de la toiture et isolation des combles sous rampant
Remplacement du cumulus électrique
Installation de radiateurs électriques à inertie
Montage d'une cloison intérieure

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR

Logement dégradé **Oui** Coefficient de dégradation

PHOTOS (intérieures et extérieures)



BILAN ENERGETIQUE

AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX		Gain énergétique	Dépense annuelle		Gain estimé en €
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES		Avant travaux	Après travaux	
327,1 E	19 C	245,2	13,5 C	25%	1 801 €	1 400 €	401 €

ESTIMATION DES SUBVENTIONS

Coût total des travaux :

		COÛT HT	COÛT TTC
TRAVAUX (TOUT COMPRIS)		37 387,70 €	
Dont	<i>Dégradation lourde / Insalubrité</i>	37 388 €	39 749,98 €
	<i>Performance énergétique</i>	- €	
	<i>Adaptation</i>	- €	
	<i>Assainissement</i>	- €	
	<i>Autres : Travaux non retenus</i>	- €	
Honoraires			
TOTAL		37 387,70 €	39 749,98 €
Dépense subventionnable par l'Anah		37 387,70 €	

Subventions par financeurs :

SUBVENTIONS		
ANAH Insal/Dégra	50%	18 694 €
ANAH Energie	50%	
ANAH Adaptation	50%	
ANAH Assainmt	35%	
Subvention totale ANAH (hors Prime)		18 694 €
Prime Habiter Mieux		
Département 33		10 500 €
Communauté de communes	Insalubrité / Sécurité	5 608 €
	Energie	
	Adaptation	
	Assainissement	
Caisse de retraite		3 500 €
Sous-Total Subventions		38 302,00 €
PRÊTS		
Procivis de la Gironde	Sortie d'insalubrité	- €
	Adaptation	- €
	Energie	- €
Prêt CAF Légal		- €
Prêt CAF Social		- €
Autre(s) Prêt(s)		- €
Total Prêts		- €
Total autres prêts en cours		
<i>Taux d'effort si prêt</i>		
TOTAL FINANCEMENT		38 302,00 €

Apport Personnel	1 447,98 €
------------------	------------

Remboursement prêts	
€	mois
- €	
	/ mois
	/mois

AL prévisionnelle
€/mois
Reste à charge mensuel
€/mois



MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Je soussigné(e),

NOM..... TOUHANNEAU

PRENOM..... Nichel

ADRESSE..... 406 levi-dit Naroy

CODE POSTAL..... 33890 COMMUNE..... Gensac

Donne mandat à SOLIHA Gironde

SOLIHA GIRONDE

211, Cours de la Somme

33800 BORDEAUX

T. 05 56 33 88 88

F. 05 56 33 88 78

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la subvention accordée par la Communauté de Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un montant de pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'économies d'énergie / de résorption d'un logement dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logement que j'occupe.

Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document relatif à mon dossier et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes au paiement.

Fait à Gensac

Le 17/03/21

Fait à Gensac

Le 17/03/21

Signature du mandataire SOLIHA Gironde,
Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de mandat »

Bon pour acceptation de mandat

SOLIHA GIRONDE

211, Cours de la Somme

33800 BORDEAUX

T. 05 56 33 88 88

F. 05 56 33 88 78

Signature du ou des mandants, bénéficiaire(s) de la subvention

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir



LIBOURNE
Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_54-DE

Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK
IMMEUBLE LE PRISME
RUE MARGUERITE CRAUSTE
Tél.: 05.33.63.00.85

Intitulé du compte

SOLHA SOLIDAIRES POUR L
HABITAT
SOLHA SOLIDAIRES POUR L
HABIT
211 COURS DE LA SOMME



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX MERIADECK
IMMEUBLE LE PRISME
RUE MARGUERITE CRAUSTE
Tél.: 05.33.63.00.85

Intitulé du compte

SOLHA SOLIDAIRES POUR L
HABITAT
SOLHA SOLIDAIRES POUR L
HABIT
211 COURS DE LA SOMME

Délégation locale de la Gironde
Dossier suivi par : GARCIA Michel

Imprimé le 03/04/2023

**FICHE DE CALCUL
AU PAIEMENT**

Demandeur : Monsieur JOUHANNEAU MICHEL

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du 01/01/2021

Dossier N° : 033016776

Adresse principale de l'immeuble : 406 LIEU DIT MAROY
33890 GENSAC
(ZONE C)

Date de dépôt : 08/07/2021

Date de demande de paiement : 28/03/2023

Date de fin de validité du dossier : 23/09/2024

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :
(ramenée au montant de l'engagement)

18 694,00 €

ECRETEMENT (éventuel)

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 41 700,00 €

Montant total des aides publiques : 38 302,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :

18 694,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 033016776 (Monsieur JOUHANNEAU)

Imprimé le 03/04/2023

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1347441)	Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
---	-----------------------------------	-----------------------

Type d'intervention : Travaux lourds

- Travaux subventionnables :	39 236,60 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	39 236,60 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	39 236,60 €

Subvention Anah :

- Rappel du montant engagé : (%)	18 694,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	19 618,30 €
- Subvention retenue au paiement :	18 694,00 €

Total des subventions pour le logement n° 1 :	18 694,00 €
--	--------------------



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_54
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Financements de dossiers O.P.A.H.

Le Président expose que la Communauté de Communes participe financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations donnent lieu à une délibération nominative au regard du dossier présenté ce jour :

- **M. JOUHANEAU Michel** – 406, lieu-dit Maroy – 33890 GENSAC : 5 608.00 €
Insalubrité/Sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** les participations financières citées ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président



Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_55
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIROU Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Engagements des EPCI, des Offices de Tourisme Intercommunaux et du PETR du Grand Libournais au règlement d'intervention du Département de la Gironde intitulé " Convention Tourisme et Loisirs " .

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELIBERATION**

La présente délibération a pour objet d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

- **ARTICLE 2 : POSITIONNEMENT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE**

Il est établi un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

- **ARTICLE 3 : STRATEGIE ET PERIODE D'ENGAGEMENT**

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

- **ARTICLE 4 : AXES DE TRAVAIL**

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

- **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

- **ARTICLE 6 : INGENIERIE ET MUTUALISATION DES MOYENS**

La coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** l'engagement de la CDC Castillon-Pujols à ce partenariat,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président


Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE_2023_56
Séance du 24 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24
- D'être représentée pour participer à l'assemblée générale de l'ATD24

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à l'ATD 24 à compter du 24 mai 2023 : 50€/an,
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence,
- **DESIGNE** le Président Jacques BREILLAT, comme son représentant au sein des assemblées délibérantes de l'ATD24.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président


Jacques BREILLAT

Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

N° DE_2023_57
Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

Présents : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés : DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Admission en créances éteintes 2021/2022

Le Président expose que le Trésorier a établi un état de taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement de la Gironde a déclaré 1 dossier recevable et pour lequel elle a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours des années 2021 et 2022.

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision.

A cet effet, il convient de délibérer afin d'allouer en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessous.

- Mme LECLERC ROBERT Axelle, pour un montant de **Mille-deux-cent-cinquante-six euros et soixante centimes (1 256.60 €)** - Décision du 22/04/2023.
- Mme DUDEZERT Magali, pour un montant de **vingt-deux euros et quarante-quatre centimes (22.44 €)** - Décision du 20/12/2021.
- M. PINAUD Jean-François, pour un montant de **deux-cent-quatre-vingt-cinq euros et trente et un centimes (285.31 €)** - Décision du 18/04/2023.

- Pompes Funèbres PAULIN, pour un montant de **deux-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante centimes** (279.60 €) - Décision du 27/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** d'allouer en non-valeurs les créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessus et pour lesquelles les documents justificatifs sont joints à la présente délibération ainsi qu'aux mandats émis.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

BC 80000 EFFACEMENT SURENDETTEMENT LECLERC ROBERT AXELLE

De: christophe.adda <christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyés: Mon, 24 Apr, 2023 à 08:16

À : comptabilite@castillonpujols.fr

Cc : CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX CASTILLON-LA-BATAILLE, DOLEU Myriam (33)

[Image1 \(1,4 KB\)](#) [eco-logo.gif \(1,6 KB\)](#) – [Téléchargement de toutes les](#)

i Les images non montrées **VOIR LES PHOTOS** | **TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR**

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de LECLERC ROBERT AXELLE pour un montant de 1256.60€

Nom/RS	LECLERC ROBERT - Axelle	CP - Ville	33350 - CASTILLON LA BATAILLE				
Totalisation des pièces non soldées (3 - 1.256,60)							
Paielements	Restes à payer	Encaissements	Restes à recouvrer				
0	0,00 €	0	1.256,60 €				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
			3				
Liste des pièces (total 22 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
80000	Article(s) de rôle	3-912	26/01/2022	432,00 €	432,00 €	432,00 €	Cpte Pièces
80000	Article(s) de rôle	3-878	23/01/2023	431,77 €	431,77 €	431,77 €	Cpte Pièces
80000	Article(s) de rôle	6-965	28/01/2021	513,25 €	392,83 €	392,83 €	Cpte Pièces

LIBOURNE
Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.
L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 1256.60 € accompagné de la délibération correspondante.
Il convient de prévoir les crédits au budget.
Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés: la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement -

--

Christophe ADDA
Contrôleur Principal des Finances
Publiques
 DGFiPSGC COUTRAS antenne de RAUZAN
DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde
tel: 05.57.84.84.11
Fax: 01.23.45.67.89

 **Eco-attitude.**
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC
Dossier N°000422027419

Créancier/Chargé : SGC COUTRAS

INFORMATIONS DOSSIER

Gestionnaire : BIET MICHAEL **Tél :** 0556002965 **Fax :** 0556001407
Courriel : comsuren33@banque-france.fr
Unité de gestion : 215

N° Dossier : 000422027419 **Commission :** de la Gironde

Redépôt : Oui
Cause redépôt : Endettement entièrement nouveau (ou quasiment)

Motif(s) du surendettement : Passif -- Licenciement/chômage / Passif -- Maladie/ accident/invalidité

Mensualité retenue par la commission : 0,00 euros
Date de purge :

INFORMATIONS DÉBITEUR

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Né(e) le : 18/02/1990 à BRUGES

Adresse : 34 Rue ROUGET DE ISLE, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

CSP & situation pro. : Personnels des services directs aux particuliers / Chômeur

Situation familiale : Célibataire
Situation logement : Locataire

Personnes à charge : 1 personne - 16 ans

Clé BDF : 180290LECLE

SITUATION FINANCIERE

RESSOURCES	Débit	Codébit
Al. Chômage	664,00	
Al. Logt/APL	367,00	
Prime activité	276,00	
TOTAL		1 307,00

CHARGES	Débit	Codébit
Loyer	592,00	
Forfait Chauffage	134,00	
Forfait Habitation	148,00	
Forfait de base	774,00	
TOTAL		1 648,00

PATRIMOINE	Débit	Codébit
Véhicule/moto	1,00	
TOTAL		1,00

DETTES	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Situation contractuelle					Situation actuelle			
				Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible	
Autres dettes bancaires												
	1203987773										100,00	
Dettes pénales et réparations pécuniaires												
	1203987926										431,37	
Dettes santé / éducation												
	1203987811										275,00	
Dettes sur charges courantes												
	1203987841								0,00		6 642,79	
	1203987942										636,40	
	1203987830										494,83	
	1203987889	33591021031									1 256,60	
Dettes de logement												
	1203987959										4 856,93	

			Situation contractuelle				Situation actuelle			
Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
										14 693,92
TOTAL DE L'ENDETTLEMENT										

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC
Dossier N°000422027419

EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER

Le 21/01/2023 Recevabilité

Date de décision: 19/01/2023

Date de saisine: 12/01/2023

Date de dépôt: 08/12/2022

Le 21/01/2023 Orientation

Date de décision: 19/01/2023

Orientation : RP sans LJ

Le 08/02/2023 à 10h01 Réponse actualisation des créances

Statut de la réponse: Transmis le 08/02/2023 à 10h01, réceptionné par la BDF

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Le 04/03/2023

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 02/03/2023

Le 22/04/2023

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 02/03/2023

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

INFORMATIONS MESURES

Information :

Tableau des créances

Date d'application des mesures : 02/03/2023

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
BURILLIER 1203987959				4 856,93	Oui
ENGIE 1203987841				6 642,79	Oui
SUEZ EAU FRANCE 1203987942				636,40	Oui
SFR FIXE ET ADSL 1203987830				494,83	Oui
SGC COUTRAS 1203987889	33591021031			1 256,60	Oui
CLINIQUE TIVOLI 1203987811				275,00	Oui
TRESORERIE BORDEAUX AMENDES 1203987926				431,37	Non

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU CHARENTES 1203987773				100,00	Oui

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC
Dossier N°000422027419

MOTIVATIONS

Dans sa séance du 19 janvier 2023, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement de : Madame AXELLE LECLERC-ROBERT né(e) LECLERC demeurant : 34 RUE ROUGET DE ISLE 33350 CASTILLON LA BATAILLE et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agée de 33 ans, elle est employée de chateau. Actuellement sa situation professionnelle est : Chômeur. Elle est Célibataire. Elle a 1 enfant à sa charge, âgé de 15 ans. Ses ressources sont composées de : Allocation chômage, Allocation logement / APL et Prime d'Activité. Les ressources sont évaluées à 1307,00 EUR et les charges à 1648,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1133,83 EUR, une capacité de remboursement de -341,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 173,17 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 08/12/2022 : Dépôt du dossier - 19/01/2023 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 02/03/2023, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Madame LECLERC devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La Dette pénale auprès de TRESORERIE BORDEAUX AMENDES. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement. La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si la débitrice bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la débitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Créancier/Chargé : SGC COUTRAS

INFORMATIONS DOSSIER

N° Dossier : 000422027419 Commission : de la Gironde

Gestionnaire : BIET MICHAEL Tél : 0556002965

Courriel : comsuren33@banque-france.fr

Débiteur : LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Co-Débiteur :

LISTE DES REPONSES SUR LE DOSSIER

Date de la réponse	Type de réponse créancier	Statut de la réponse
08/02/2023 à 10h01	Réponse actualisation des créances	Transmis le 08/02/2023 à 10h01, réceptionné par la BDF

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

REPOSES ACTUALISATION DES CREANCES

Date de la réponse : 08/02/2023 à 10h01

Statut : Transmis le 08/02/2023
à 10h01, réceptionné
par la BDF

Validé par : Christophe ADDA

Liste des créances

N° Référence BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Créancier	Code Guichet	Type d' actualisation	Effectué le
1203987889	33591021031		SGC COUSTRAS		Modification	08/02/2023

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC
Dossier N°000422027419

Date de la réponse : 08/02/2023 à 10h01
Créance 1203987889
Code mouvement : Modification

IDENTIFICATION

Créancier : SGC COUTRAS

Chargé :

CODIQUE : 033064
Code postal : 33230

CODIQUE / CIB :
Code postal :

Référence BDF : 1203987889
Référence créancier 1 : 33591021031
Référence créancier 2 :

Contact créancier :

Nom : ADDA

Prénom : Christophe

Tél : 0557848411

Courriel : christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr

Code guichet :

CARACTERISTIQUES

Catégorie de la dette : Autres dettes sur charges courantes

Montant mensuel du loyer :

Déchéance du terme : Non

Date de déchéance du terme :

Capital :

Restant dû :

Taux nominal/débiteur annuel :

Montant impayé/Solde après-vente : 1 256,60

Nombre de loyers prévus au contrat :

Durée (en mois) :

Montant remboursement :

Montant exigible :

Bien restitué :

Montant de l'option de l'achat :

Nb d'échéances impayées :

Date d'octroi du crédit :

Date de début du contrat :

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

POURSUITE

Poursuite : Non

CAUTION

Caution Principale :

Nom :	Prénom :
Tél :	Fax :
Courriel :	

CESSION/TRANSFERT

Nom du créancier :

Nom du chargé :

OBSERVATIONS

BC 80000 cloture pour insuffisance d'actif Dudezert Magali

De: elodie.charreron <elodie.charreron@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyés: Fri, 21 Apr, 2023 à 13:48

À : comptabilite@castillonpujols.fr

Cc : PATIES Rolland (33), remy.antetomaso, DOLEU Myriam (33)

[Image1](#) (1,4 KB) [eco-logo.gif](#) (1,6 KB) [BS DU 20-09-2022.pdf](#) (231 KB) [CIA DU 20-12-2021.pdf](#) (139,8 KB)

– [Téléchargement de toutes les](#)

 Les images non montrées **VOIR LES PHOTOS** | **TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR**

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du BODACC ainsi qu'un bordereau de situation au nom de l'entreprise concernée Dudezert Magali. Suite à la cloture pour insuffisance d'actif de cette entreprise, vos créances sont éteintes. Il convient d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

--

Elodie CHARRERON

Adjointe

Centre des finances publiques

de Coutras

tel: 05.57.49.83.40

fax: 05.57.69.37.83



Eco-Adoptez l'éco-attitude.

 N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

attitude

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COUTRAS, le 20/09/2022

SGC COUTRAS
PL DU 19 MARS 1962 BP 89
33230 COUTRAS

SGC COUTRAS
PL DU 19 MARS 1962 BP 89
33230 COUTRAS

Affaire suivie par M. Jean-Francois DELMOTTE
Téléphone : 05 57 49 02 04
Télécopie : 05 57 69 37 83
Mel: t033064@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME DUDEZERT MAGALI
ETANG VALLIER
0418 BOIS DE LA COTE ET LE SABL
16480 BROSSAC

N/REF : 3200062940

**BORDEREAU DE SITUATION
DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 20/09/2022.

Le montant total dû s'élève à 22.44 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 80000 - CC CASTILLON PUJOLS						
2018-R-7-75-1	27/09/2018	Titre 2477 Rôle 7 REDEVANCE INCITATIVE	22,44		22,44	
2018- 24333068111-	05/11/2018	Lettre de relance standard			22,44	
2019- 24680718111-	17/01/2019	Phase comminatoire facultative			22,44	
2022- 34005648231-	30/06/2022	Mise en demeure standard			22,44	
Total 2018 - R-7-75			22,44	0,00	22,44	0,00
Total 2018			22,44	0,00	22,44	0,00
Total BC 80000			22,44	0,00	22,44	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					22,44	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
ROLLAND PATIES



Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

Publication

- Source Courrier Français /Édition de la Gironde
- Date de parution 07/01/2022
- N° de parution 4034
- N° annonce 30330257
- Tribunal LIBOURNE

Acteur(s)

- Dénomination DUDEZERT MAGALI
- Siren 512348624
- Adresse 27 rue De La Republique 33230 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

Événement(s)

- Date de décision 20/12/2021
- Description Clôture pour insuffisance d'actifs

Établissement(s)

- Qualité Etablissement Siège social
- Adresse 27 rue De La Republique 33230 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

Texte complet

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE - 30330257 Date du jugement : 20 décembre 2021. DUDEZERT MAGALI. 27 quater rue de la Republique 33230 St Médard de Guizières. RCS Libourne 512 348 624. Activité : Commerce de fleurs, vente et création, Décoration , plantes, cadeaux. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale – Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

BC 80000 EFFACEMENT SURENDETTEMENT M PINAUD JEAN FRANÇOIS

De: christophe.adda <christophe.adda@dgifp.finances.gouv.fr>

Envoyés: Tue, 18 Apr, 2023 à 14:02

À : comptabilite@castillonpujols.fr

Cc : CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX CASTILLON-LA-BATAILLE, DOLEU Myriam (33)

[cbcefljpjekllbb.png](#) (16,3 KB) [Image1](#) (1,4 KB) [eco-logo.gif](#) (1,6 KB)

[ToutDossierCre_000122055141_20230418094916770.pdf](#) (52,9 KB) – [Téléchargement de toutes les](#)



Les images non montrées

VOIR LES PHOTOS | **TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR**

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de PINAUD JEAN FRANÇOIS pour un montant de 285.31€

Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.

L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 285.31 € accompagné de la délibération correspondante.

Il convient de prévoir les crédits au budget.

Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés: la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement -

--

Christophe ADDA
Contrôleur Principal des Finances
Publiques
 DGFI PS GC COUTRAS antenne de RAUZAN
DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde
tel: 05.57.84.84.11
Fax: 01.23.45.67.89

 **Eco-attitude.**
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Document confidentiel. Il relate la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

VEAUD Beatrice

INFORMATIONS CODEBITEUR

CI6 BDF : 200165PINAUD
Personnes à charge : Aucune
Situation logement : Locataire
Situation familiale : Conubin(e)
CSP & situation pro. : Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) / Chômeur
Adresse : 56 Rue PLANTEROSE, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
Né(e) le : 20/01/1965 à LIBOURNE
PINAUD Jean-Francois

INFORMATIONS DÉBITEUR

Date de purge :
Mensualité retenue par la commission : 0,00 euros
Motif(s) du surendettement : Passif -- Baisse des ressources
Cause redépôt : Autres (à préciser impérativement)
Redépôt : Oui
N° Dossier : 000122055141 Commission : de la Gironde
Unité de gestion : 215
Courriel : comsuren3@banque-france.fr
Gestionnaire : MORENO Marina
Tél : 0556001448 Fax : 0556001407

INFORMATIONS DOSSIER

Crancier/Chargé : SGC COURTRAS

Né(e) le : 23/07/1968 à LIBOURNE

Adresse : 56 Rue PLANTEROSE, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

CSP & situation pro. : Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) / Chômeur

Situation familiale : Conubin(e)

Situation logement : Locataire

Personnes à charge : Aucune

CIE BDF : 230768VEAUD

Document confidentiel. Il relève la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

surendettement au 18/04/2023 09:49:16.770

Edité par Christophe PINAUD

Date de réception : 18/04/2023 09:49:16.770

LIBOURNE

SITUATION FINANCIERE

	Débit	Codébit
RESSOURCES		
Al. Chômage	516,00	485,00
TOTAL		1 001,00

	Débit	Codébit
CHARGES		
Loyer	550,00	
Assurance Prêt immobilier	18,38	
Forfait Chauffage	99,00	35,00
Forfait Habitation	110,00	38,00
Forfait de base	573,00	201,00
TOTAL		1 624,38

	Débit	Codébit
PATRIMOINE		
Aucun patrimoine	0,00	0,00
TOTAL		0,00

	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Situation contractuelle				Situation actuelle		
				Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé
DETTES										
Autres dettes bancaires										
	1204000265				0,00	0,00	0	0,00	0,00	179,62
Dettes sur crédit à la consommation										
	1203980809			13/12 /2018	8 000,00	3,44	120	84,48	7 773,60	0,00
Dettes immobilières										
	1203929899							0,00		0,00
	1203929699			30/10 /2018	45 000,00	1,00	257	245,26	13 565,89	853,94
Dettes sur charges courantes										
	1203929614							0,00		1 041,86
	1203980811							0,00		301,93
	1203929606							0,00		2 029,44
	1203929659									26,47

	Situation contractuelle					Situation actuelle					
	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
DETTES											
ASSU 2000	1203929633									321,64	
SGC COUTRAS	1203929625	BC80000								285,31	
Dettes fiscales											
SIP BLAYE	1203929853									152,00	
SIP BLAYE	1203929644									1 197,00	
TOTAL DE L'ENDETTEMENT											27 728,70

EVENEMENTS BDF DU DOSSIER

Le 06/01/2023 Recevabilité

Date de décision: 05/01/2023

Date de saisine: 20/12/2022

Date de dépôt: 19/12/2022

Le 06/01/2023 Orientation

Date de décision: 05/01/2023

Orientation : RP sans LJ

Le 27/01/2023 Relance Notification

Nature de la relance: actualisation des créances

Document confidentiel. Il relate la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

Edité par Christophe ADJA
Date de réception de l'AR: 25/05/2023
LIBOURNE
18/04/2023 09:49:16.770

Le 04/03/2023 Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 02/03/2023

Le 18/04/2023 Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 02/03/2023

Document confidentiel. Il relève la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

surendettement au 18/04/2023 09:49:16.770

Edité par Christophrine MDDA

LIBOURNE
Date de réception: 18/04/2023 09:49:16.770

INFORMATIONS MESURES

Information :

Tableau des créances

Date d'application des mesures : 02/03/2023

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
SIP BLAYE 1203929853				152,00	Oui
SIP BLAYE 1203929644				1 197,00	Oui
EDF SERVICE CLIENT 1203929614				1 041,86	Oui
EDF SERVICE CLIENT 1203980811				301,93	Oui
PROXIGAZ 1203929606				2 029,44	Oui
SUEZ EAU FRANCE 1203929659				26,47	Oui
ASSU 2000 1203929633				321,64	Oui
SGC COUTRAS 1203929625	BC80000			285,31	Oui
CAISSE EPARG AQUITAINE					

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

surendettement au 18/04/2023 09:49:16.770

Edité par Christophe NODA
Date de réception 18/04/2023 09:49:16.770

LIBOURNE

Crancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
Crancier / Réf BDF 1203929899 POITOU CHARENTES				0,00	Oui
Crancier / Réf BDF 1203929699 CHARENTES POITOU AQUITAINE EPARG CAISSE				14 419,83	Oui
Crancier / Réf BDF 1203980809 CHARENTES POITOU AQUITAINE EPARG CAISSE				7 773,60	Oui
Crancier / Réf BDF 1204000265 CHARENTES POITOU AQUITAINE EPARG CAISSE				179,62	Oui

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

surendettement au 18/04/2023 09:49:16.770

Date de réception de l'AR 28/05/2023
 Edité par Cynsiphoe ADDA
 LIBOURNE

MOTIVATIONS

Dans sa séance du 5 janvier 2023, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement de : Monsieur JEAN-FRANCOIS PNAUD et Madame BEATRICE VEAUD demeurant : 56 RUE PLANTEROSE 33350 CASTILLON LA BATAILLE et a prononcé la recevabilité de leur dossier. Agé de 57 ans, Monsieur PNAUD est sans profession. Actuellement au chômage. Madame VEAUD est sans profession. Actuellement au chômage. Ils sont concubins. Les ressources de Monsieur PNAUD sont composées d'une allocation chômage. Celles de Madame VEAUD sont composées d'une allocation chômage. Les ressources sont évaluées à 1001,00 EUR et les charges à 1624,38 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 900,30 EUR, une capacité de remboursement de -623,38 EUR et un maximum légal de remboursement de 0,00 EUR. Ils ont bénéficié de précédentes mesures pendant 24 mois. L'historique du dossier est le suivant : - 20/12/2022 : Dépôt du dossier - 05/01/2023 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que leur situation est irrémédiablement compromise en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de leur situation. Leur patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 02/03/2023, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Monsieur PNAUD et Madame VEAUD devront continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel. La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si les débiteurs bénéficient d'un effacement des dettes de contributions sociales et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, les débiteurs ont la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

BC 80000 cloture pour insuffisance d'actif Pompes Funèbres Paulin

De: elodie.charron <elodie.charron@dgfp.finances.gouv.fr>

Envoyés: Fri, 21 Apr, 2023 à 11:07

À : comptabilite@castillonpujols.fr

Cc : PATIES Rolland (33), remy.antetomaso, DOLEU Myriam (33)

[kiobilmamhlioh.png](#) (4,9 KB) [Image1](#) (1,4 KB) [eco-logo.gif](#) (1,6 KB) [CIA DU 27-09-2021.pdf](#) (93,2 KB) – **Téléchargement de toutes les**

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du BODACC nom de l'entreprise concernée. Suite à la cloture pour insuffisance d'actif de cette entreprise, vos créances sont éteintes. Il convient d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542.

Voici les créances à effacer:

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
80000	Article(s) de rôle		3-321715	31/03/2016	279,60 €	279,60 €

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,



Elodie CHARRERON
Adjointe
Centre des finances publiques
de Coutras
tel: 05.57.49.83.40
fax: 05.57.69.37.83



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE



o Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

Publication

Source
BODACC PCL
Date de parution
13/10/2021
N° de parution
PCL_BXA20210200
N° annonce
1043
Tribunal
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

Acteur(s)

Dénomination
POMPES FUNEBRES PAULIN
Siren
450943337
Forme juridique
Société à responsabilité limitée
Adresse
1 route du Grand Puch 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

Événement(s)

Date de décision

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023

033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

27/09/2021

Description

Clôture pour insuffisance d'actifs

Établissement(s)

Qualité

Etablissement Siège social

Activité

Pompes funèbres - vente d'articles funéraires marbrerie

Adresse

1 route du Grand Puch 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

Texte complet

Publication - Source : BODACC PCL. Date de parution : 13-10-2021. Nojo : 3303BP2003B0029. N° de parution : PCL_BXA20210200. N° annonce : 1043. Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE. Identité - Raison sociale : POMPES FUNEBRES PAULIN. Siren : 450943337. Forme juridique / Capital : Société à responsabilité limitée. Activité : Pompes funèbres - vente d'articles funéraires marbrerie. Type : Personne Morale. Adresse : 1 route du Grand Puch 33750 Saint-Germain-du-Puch France. . Jugement - Description : Clôture pour insuffisance d'actifs. Nature : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Date : 27-09-2021. Complément : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale - Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023

033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COUTRAS, le 24/04/2023

SGC COUTRAS
PL DU 19 MARS 1962 BP 89
33230 COUTRAS

SGC COUTRAS
PL DU 19 MARS 1962 BP 89
33230 COUTRAS

Affaire suivie par Mme Elodie CHARRERON
Téléphone : 05 57 49 02 04
Télécopie : 05 57 69 37 83
Mél: sgc.coutras@dgfip.finances.gouv.fr

POMPES FUNEBRES PAULIN SARL
31 RUE WALDECK ROUSSEAU
33350 CASTILLON LA BATAILLE

N/REF : 3184458511

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 24/04/2023.

Le montant total dû s'élève à 601,20 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 80000 - CC CASTILLON PUJOLS						
2015-R-2-422091-1	29/05/2015	Titre 561 Rôle 2 REDEVANCE INCITATIVE - Fact N. 422091 - 31 RUE WALDECK ROUSSEAU - CASTILLON LA BATAILLE	42,00		42,00	
2015-8999309511-	28/08/2015	Lettre de relance standard			42,00	
2016-10452842311-	16/03/2016	Mise en demeure standard			42,00	
2016-12995579311-	21/10/2016	Mise en demeure standard			42,00	
Total 2015 - R-2-422091			42,00	0,00	42,00	0,00
2015-R-3-29352-1	20/07/2015	Titre 710 Rôle 3 REDEVANCE INCITATIVE - Fact N. 29352 - 31 RUE WALDECK ROUSSEAU - CASTILLON LA BATAILLE	279,60		279,60	
2015-9066353511-	28/09/2015	Lettre de relance standard			279,60	
2016-10452842311-	16/03/2016	Mise en demeure standard			279,60	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016- 12995579311-	21/10/2016	Mise en demeure standard			279,60	
Total 2015 - R-3-29352			279,60	0,00	279,60	0,00
Total 2015			321,60	0,00	321,60	0,00
2016-R-3- 321715-1	31/03/2016	Titre 356 Rôle 3 REDEVANCE INCITATIVE - Fact N. 21715 - 31 RUE WALDECK ROUSSEAU - CASTILLON LA BATAILLE	279,60		279,60	
2016- 12561136011-	30/05/2016	Lettre de relance standard			279,60	
2016- 12786668911-	16/08/2016	Phase comminatoire facultative			279,60	
2019- 25510311311-	20/03/2019	Mise en demeure standard			279,60	
2020- 29397351611-	06/10/2020	Mise en demeure standard			279,60	
2020- 29666392211-	02/12/2020	SATD bancaire			279,60	
2020- 32008945031-	22/02/2021	SATD bancaire			279,60	
2022- 33261112131-	07/01/2022	SATD bancaire			279,60	
2022- 33486975931-	02/03/2022	SATD bancaire			279,60	
2022- 33870580031-	03/06/2022	SATD bancaire			279,60	
2022- 34467526131-	09/09/2022	SATD bancaire			279,60	
Total 2016 - R-3-321715			279,60	0,00	279,60	0,00
Total 2016			279,60	0,00	279,60	0,00
Total BC 80000			601,20	0,00	601,20	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					601,20	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
ROLLAND PATIES



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON-PUJOLS**

N° DE_2023_79

Séance du mercredi 24 mai 2023

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation :

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : 4 : Jean-Claude DELONGEAS par Geneviève CHANTEGREL, Thierry BLANC par Pascal LABRO, Eric NICOLINE par Marie-Christine FAURE, Nadia ZARIOUH par Bernard BOUCHON

Présents : Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Liliane POIVERT, Marie-Christine FAURE, Delphine CONDOT, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Pascale QUEBEC, Jacques ANGELY, Claudine DEBIONNE, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, Jean-Claude DELFAUT, Bernard BOUCHON, Christophe QUEBEC, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Charles FAURE, Joëlle VARLIETTE.

Excusés : Bernard DUDON, Serge MAUGEY, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUREUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Gilles CIRA, François RAYNAUD, David AMBLEVERT, Gérard DE MIRAS, Robert HARDY, Pierre GAUTHIER

Objet : Annule et remplace la DE 2023-50 : Acquisition terrain pour extension ZAE

La Communauté de Communes a initié la création de la ZAE communautaire à St-Magne-de-Castillon en 2012, et finalisé les travaux en 2015.

Elle est composée de 16 lots sur 91 000 m² auxquels s'ajoutent 10 000 m² de voirie et 20 000 m² d'espaces verts.

A ce jour, 14 lots sont vendus. Il est précisé que la CDC est régulièrement contactée par des entreprises qui sont à la recherche de foncier. La ZAE n'est plus en mesure de répondre à ses nombreuses demandes.

Aussi, le SCOT du Grand Libournais approuvé en 2016, prévoit la possibilité de consommation d'espace à vocation économique au sein d'un sous-secteur du Grand Libournais auquel appartient la CDC Castillon-Pujols de 2 hectares. Un zonage de 6 000 m² ayant été prévu dans la révision du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Blaignac, il est donc possible d'agrandir la ZAE sur une surface de 14 000 m² maximum à ce jour.

L'acquisition de 1,5 ha (terrain de Mme Pierrette Hibert) était déjà prévue par délibération du 16 février 2022. La totalité du terrain représente une superficie de **2,02 hectares**. Le Président propose l'achat de la totalité du terrain (la partie hachurée en plus) ; le surplus pourra être affecté à une

zone de compensation environnementale.

Le Président précise que ce terrain n'étant pas destiné à la construction (zone agricole) au PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon, il devra faire l'objet d'une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU, par une justification de l'intérêt général que suscite cette opération. Il en découlera la nécessité de réaliser une étude d'impact par un bureau d'étude, puis de mandater un maître d'œuvre pour la définition du projet, la création de lots et aménagements divers (voirie, espaces verts, éventuelle compensation écologique, ...).



La commission « développement économique » a d'ores et déjà acté l'idée de lancer une réflexion pour définir une stratégie qui portera sur le type/thème d'activité à accueillir sur la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** d'acquérir ce terrain de 2,02 hectares à 10€ le m² dans l'objectif de répondre aux demandes d'entreprises selon un cahier des charges qui devra être défini. Les parcelles concernées sont situées sur la commune de St-Magne-de-Castillon section A ; n° 918, 919, 1727 et 1730
- **DECIDE** de lancer les démarches nécessaires pour réaliser une déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme

